

ni à Eumpliich. le 16.12.92.

Coenen (Lupine) Pierre - Simplicie
Sol. n. 12/10^e Ref. L. M. le 5^e 796^e
+ 20 - S. 1^{er} à ~~Champion~~ (indiv.)
~~Marche~~ (fam.)
Ainsi: mil. de Jette - For. à Champion n. 27
(liste comm. 1^{re}) t. 34, 11^e Hépeigge 1034 (L. 1^{er} Namur)
ex de la t. 1^{re} à la ferme Harehy à H. 11. 40 32 L. 1^{er} Namur
et transporté au cim. mil. Franco Belge de Boninne n. 27
L'acte de décès existe (jugem^t) au nom de Coenen Pierre Simplicie Namur
Sol. n. 359^e le 24-2-20 Questions 10:

En retour questionn: corps poss. aucun
renst (22-3-20)

sol. E 359^e le 19-4-20 à Champion:
dem. s'il y est inh.

Champion: mil. inh. au cim. de Jette-For.
n. 27, comm. de Champion. 26-4-20.

E-6329^e du 17-6-20 au 9. M. 10^e ligne: fiche

9. M. 10^e ligne - 17-6-20: fiche en retour.

10^e ligne du 11/2/20 - Questionn. en retour.

E-6329^e du 17-7-20 à Eumpliich - dem. adresses.

Cumtich - 88-4-80 - famille habitée commune

F 6389 d - 83-8-20 à M^{re} Cevenen - dem. venant

M^{re} V^{re} Cevenen 12/9/20 m^{re} lit. + 20/8/14 à
M^{re} de Cevenen & à Cognote.

J^{re} Cevenen de 1-9-20 vers H. R.

F 6329 e - 89-9-20 à Cognote - m^{re} &
à Cognote dem. de ce lent est exact.

W. Cevenen, 8-10-20, informe que tout son & est exact.

F 6389 f de 14-10-20 à V^{re} Cevenen, d'urgence -
dem. avec les de ceux qui lui ont appris +.

J^{re} Cevenen, 22/9/20 à 8.1.21: enven ce qui est m^{re} &
C. de Cevenen de 14-10-20 à 8.1.21: enven ce qui est m^{re} &
à 8.1.21: enven ce qui est m^{re} & C. de Cevenen de 14-10-20 à 8.1.21: enven ce qui est m^{re} &
est à lui de + (26)

2/2 H 499/21-3-21 à M^{re} Cevenen: enven ce qui est m^{re} &
à Cevenen, enven ce qui est m^{re} & M^{re} Cevenen de 14-10-20 à 8.1.21: enven ce qui est m^{re} &

J^{re} Cevenen 14-10-20 à 8.1.21: enven ce qui est m^{re} &
à Cevenen - 21-3-21 enven ce qui est m^{re} & (A)

Coenen (Sulpice) Pierre
Soldat m. 12. 10. l. m. 54962.

AD

Actes n. 614/31604 du 11.8.21 en v. liste des
m. 2^{es} à la c. de Champion (B.C.)

A. J. 26^e Sulp. 5.22 à M. du. transm. domier
constitué en v. de requier, la
decl. judiciaire du t.

Demande de déclaration judiciaire de t
(moniteur n. 208 du 27.4.22.)

L. Molins n. 95358 le 21.9.22 le jugem^t déclarat. de t a été
rendu le 27.8.22 par le tribunal de 1^{re} inst. à Laval
et est transcr. à les reg. E.C. de Comptech (B.C.)

L. Marnix 6241/22-9-22 donne acte de M. Henri
Coenen - Rummens. Hoogmoedigher attestat, B. à
Comptech (B.C.)

E.C. 11038 du 6.10.22 à G. M. 10. l. Ovis de jug^t
déclaratif de décès provisoire.

Act. 10. l. le 4.10.22 en rel² avis de jugem^t
déclaratif de t visé (E.C.)

Actes 661/13/644 du 20.4.23, donne
certificat famille (B.C.)

